

du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan LEBON

Date de convocation : 31 mars 2023

OBJET : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

DÉLIBÉRATION N° 11.1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2311-3,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il convient de réviser le montant des APCP selon les mouvements présentés dans le tableau suivant :

Intitulé AP/CP- €	Montant des AP			Montant des CP		
	AP votée	Révision 2023	Total cumulé	Crédits antérieurs 2023	Crédits nouveaux 2023	Crédits ultérieurs
Réhabilitation du Gymnase des Bruzacques	1 694 412	- 136 000	1 558 412	1 527 549,65	21 526,39	9 335,96
Réhabilitation de l'Eglise	3 000 000	0	3 000 000	1 644 708,68	742 472	612 819,32
Bâtiment archives et reorga CTM	1 320 000	180 000	1 500 000	856 098,97	623 126,90	20 774,13
Relocalisation du périscolaire du Noyer	975 000	- 151 000	824 000	772 560,66	35 358,61	16 080,73
Travaux grande rue/vaureal maurecourt	3 700 000	100 000	3 800 000	1 165 090,39	2 585 337,08	49 572,53
Acquisition de surfaces commerciales	1 200 000	-800 000	400 000	0	400 000	0

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 contres : Mesdames Cordier, Jousseume, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné pouvoir ; 1 abstention : Monsieur Errandonéa)

- **REVISE** l'APCP « Rénovation du gymnase des Bruzacques » de – 136 000 € portant son montant à 1 558 412 €,
- **REVISE** l'APCP « Bâtiment archives et locaux CTM » de + 180 000 € portant son montant à 1 500 000 €,
- **REVISE** l'APCP « Relocalisation du périscolaire du Noyer » de – 151 000 € portant son montant à 824 000 €,
- **REVISE** l'APCP « Travaux grande rue/ Vauréal Maurecourt » de + 100 000 € portant son montant à 3 800 000 €,
- **REVISE** l'APCP « Acquisition de surfaces commerciales » de - 800 000 € portant son montant à 400 000 €.

Publié le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication